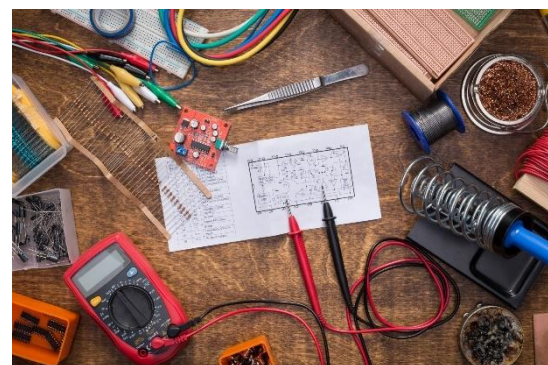
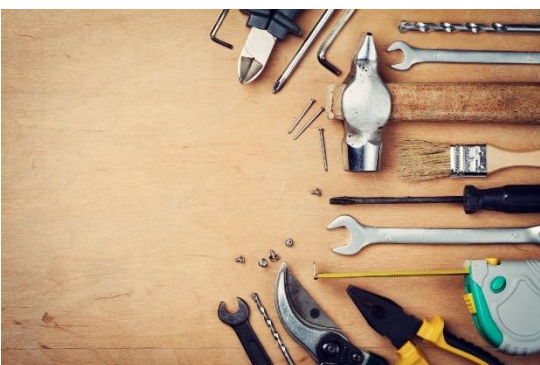


Cahier des charges

Appel à Projet « Actions d'animation et de sensibilisation au réemploi et à la réparation dans les territoires »



Date limite de dépôt des dossiers :

3 mai 2024

Jury de sélection :

16 mai 2024

Annonce des lauréats :

23 mai 2024

En partenariat avec :



Pour tout renseignement, vous pouvez contacter : Chloé SAINT-MARTIN, Ingénieure économie circulaire à l'ADEME Normandie : chloe.saintmartin@ademe.fr

CE QU'IL FAUT RETENIR

Cet appel à projet est financé par le fond économie circulaire de l'ADEME pour accompagner les actions d'animation et de sensibilisation au réemploi et à la réparation dans les territoires.

Opérations éligibles

Actions d'animation et de sensibilisation sur le réemploi et la réparation des objets (hors emballage et bâtiment) portées par des acteurs de l'économie sociale et solidaire (Coopératives, associations,...) ou des entreprises ayant un agrément ESUS.

Le périmètre de l'action sera présenté par le porteur de projet, celui-ci doit avoir une dimension territoriale et locale en cohérence avec les gisements, les acteurs du territoire et les besoins.

Conditions d'éligibilité

Le porteur de projet doit avoir le soutien de la collectivité sur laquelle il se trouve et avoir consulté les éco-organismes correspondants aux flux concernés par le projet.

Le projet doit porter sur un territoire défini dans une logique partenariale et de mise en œuvre effective du programme d'animation.

Opérations non éligibles

- Investissements *
- Etudes **
- Financement du fonctionnement interne du porteur de projet pour ses missions habituelles de réemploi et de réparation.

Modalités de calcul de l'aide

- **Pour les actions de communication et de formation** : Taux d'aide maximum de 50% des dépenses éligibles.
- **Pour les actions d'animation** : Taux d'aide maximum de 70 %.

*Les demandes d'aide à l'investissement seront traitées au fil de l'eau dans le cadre du dispositif : « Soutien aux investissements pour le réemploi-réutilisation et la réparation (hors emballages) » sur la plateforme AGIR.

** Les demandes d'aide aux études seront traitées au fil de l'eau dans le cadre du dispositif : « Soutien aux études et diagnostics pour le réemploi-réutilisation et la réparation (hors emballages) » sur la plateforme AGIR.

1. CONTEXTE

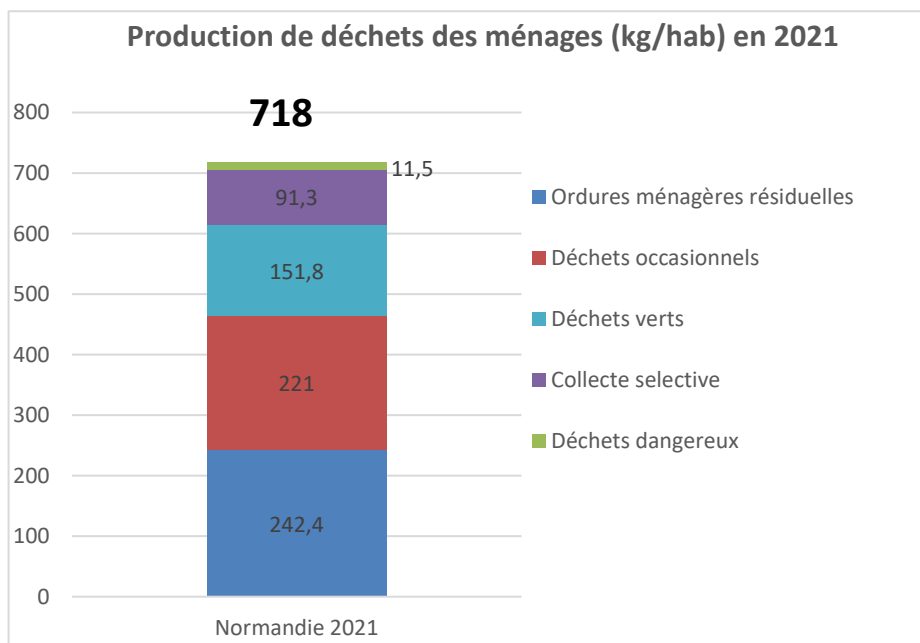
1.1 CONTEXTE NATIONAL ET REGLEMENTAIRE :

La [Loi AGECE](#) (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) incite au développement du réemploi et de la réparation à travers :

- Création de fonds pour le réemploi solidaire dans 6 filières à Responsabilité Elargie du Producteur (Articles de Sport et de Loisirs (ASL), article de Bricolage et Jardin (ABJ), Eléments d'Ameublement (EA), Equipements Electriques et Electroniques (EEE), jouets, Textiles, Linge de maison et Chaussure (TLC)) pour soutenir financièrement les acteurs de l'ESS. Le fond est estimé à 50M€ par an,
- Création d'un « fond réparation » ou « bonus réparation » pour le consommateur mis en place progressivement selon les catégories de produits,
- Application d'un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité à partir du 1^{er} janvier 2021,
- Faciliter la réparation et favoriser l'utilisation de pièces détachées à partir du 1^{er} janvier 2021,
- Obligation, pour les acheteurs publics, d'acquérir des biens issus de l'économie circulaire (soit, du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées). Le taux minimal pour chaque type de bien est fixé en annexe du décret. L'obligation s'applique en pourcentage du montant total hors taxes de la dépense consacrée à l'achat de chaque produit ou catégorie de produits au cours d'une année civile.

1.2 CONTEXTE REGIONAL :

En Normandie, les déchets produits par les ménages représentent 2,39 MT en 2021, soit 718 kg par habitant et par an répartis de la manière suivante :



31% de ces déchets sont des déchets « occasionnels », c'est-à-dire qu'ils ne sont ni des ordures ménagères (recyclables et ordures ménagères résiduelles), ni des déchets verts, ni des déchets dangereux.

Ces déchets occasionnels sont composés à 30% de déchets ayant un potentiel de réemploi, soit **370 000 T** composés de déchets d'activité électrique et électronique (DEEE), mobiliers, vêtements et d'objets divers du quotidien.

Il n'existe pas de chiffres récents sur les flux des objets réemployés ou réparés. Néanmoins, **l'observatoire du réemploi et de la réutilisation confié à l'ADEME** et positionné au sein de la Direction des Supervision des filières REP (DSREP) aura pour objectif de suivre l'atteinte des objectifs de réemploi et de réutilisation des différentes filière REP concernées. Cette observation sera alimentée par les filières REP directement, mais aussi les observatoires régionaux (quand ils existent), tel que l'observatoire du réemploi solidaire mené chaque année par

le [Collectif des Ressourceries et Acteurs du Réemploi en Normandie \(CRAR\)](#) en Normandie. Cet observatoire est nécessaire à une meilleure compréhension des enjeux et permet d'alimenter les pouvoirs publics dans la définition de dispositifs visant à favoriser le réemploi et la réutilisation ou encore dans la fixation d'objectifs nationaux visant à augmenter la part des produits réutilisés et réemployés mis sur le marché.

Les solutions pour réduire ces déchets sont :

- La sobriété dans la consommation : questionner le besoin avant d'acheter,
- L'allongement de la durée de vie des biens achetés en les réemployant et en les réparant,
- L'éco conception des produits pour les rendre plus durables et réparables.

Quelques définitions :

Qu'entend-on par « Sobriété » ?

Proposition de définition : « Dans un contexte où les ressources naturelles sont limitées, la sobriété consiste à nous questionner sur nos besoins et à les satisfaire en limitant leurs impacts sur l'environnement. Elle doit nous conduire à faire évoluer nos modes de production et de consommation, et plus globalement nos modes de vie, à l'échelle individuelle et collective. » *Source : ADEME.*

Qu'entend-on par Réemploi ?

« Le réemploi est l'opération par laquelle un produit est donné ou vendu par son propriétaire initial à un tiers qui, a priori lui donnera une seconde vie. Le produit garde son statut de produit et ne devient à aucun moment un déchet. Il s'agit d'une composante de la prévention des déchets. » *Source : ADEME.*

Qu'entend-on par Réutilisation ?

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. A la différence de la notion de réemploi, les activités de réutilisation se distinguent par l'utilisation d'un produit usagé en tant que « déchet ». » *Source : ADEME.*

Qu'entend-on par Réparation ?

« Action de réparer quelque chose d'endommagé. » *Source : dictionnaire.*

« Les activités de réparation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent ainsi à la réduction des consommations de ressources et de la production de déchets. Elles participent également au maintien et au développement d'emplois locaux. Elles jouent un rôle de premier plan et véritablement structurant pour les politiques de prévention des déchets et constituent l'une des cibles prioritaires du programme national de prévention des déchets 2014-2020. » *Source : ADEME.*

Les acteurs du réemploi et de la réparation en Normandie :

On compte aujourd'hui près de 200 structures qui ont une activité en lien avec la seconde vie des produits (hors bâtiment et emballage), dont 86 recycleries et ressourceries (source : [Carteco](#)).

Ce tissu d'acteurs qui œuvre pour le réemploi solidaire a connu un fort développement ces dernières années révélateur de changements des comportements des usagers motivés par des raisons économiques et environnementales la plupart du temps.

Les différentes évolutions réglementaires incitent ces acteurs à se structurer (traçabilité, conventionnements avec la collectivité et les éco-organismes) et à se professionnaliser (montée en compétences).

Le CRAR est soutenu par l'ADEME et la Région Normandie depuis 5 ans pour accompagner ces acteurs dans leur évolution et permettre davantage de coopération entre eux.

En parallèle, de plus en plus de collectivités (EPCI, syndicats) s'intéressent à ces sujets qui contribuent à répondre aux enjeux de la transition écologique et juste qu'ils portent.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'ADEME Normandie souhaite, à travers cet Appel à Projet, soutenir des projets ayant pour finalité la prévention des déchets et la sobriété sous l'angle bien spécifique du **réemploi et de la réparation des objets** (hors bâtiment et emballage). L'échelle géographique visée est infrarégionale (EPCI, Syndicat, département...).

Cela passe par le soutien de projets d'animation, de formation et de communication sur ces territoires.

Les quatre principaux objectifs portés par l'ADEME sont :

- 1) Sensibiliser aux enjeux de la sobriété, du réemploi et de la réparation dans la consommation,
- 2) Faire émerger des filières de réemploi et de réparation économiquement viables,
- 3) Développer et structurer des filières de réemploi et de réparation existantes,
- 4) Etablir des relations de coopération entre les porteurs de projets, l'écosystème local voire régional et les collectivités.

3. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

L'appel à projet vise à soutenir des projets d'animation, de communication et de formation sur le réemploi et la réparation et permettre davantage de coopération et de mutualisation avec les autres acteurs d'un territoire défini.

Les projets qui portent sur la structuration d'une filière sur un territoire avec un potentiel d'essaimage sont également attendus.

Les dépenses pouvant être prises en compte dans le cadre du projet sont :

- **Des dépenses de personnel** : au plus 1 Equivalent Temps Plein (ETP) sur 24 mois maximum,
- **Des dépenses de fonctionnement** cohérentes avec le projet (Attention : les dépenses prévues non réalisées devront être justifiées), dont l'achat de petits équipements,
- **Des charges connexes** (maxi 25% des coûts de l'opération) : correspondent aux frais généraux, frais de structure, coût indirects..., qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celle-ci justifiant l'aide accordée et qui nécessitent un calcul intermédiaire pour les affecter à l'opération, **calcul retracé dans la comptabilité analytique du bénéficiaire**.

Exemple de frais de fonctionnement pour des actions de communication et de formation : Prestation externes de formation ou de communication, achat de support de communication...

Exemple de frais de fonctionnement pour des actions d'animation : Dépenses liées à l'animation, location de salle, déplacements, prestations externes d'animation, frais de mission et réception, coût de certification des dépenses par un expert-comptable...

Exemple d'achat d'équipements : matériel informatique, licence sur le temps de l'opération, ameublement (en priorité réemployé), logiciel, ...

Les porteurs de projets éligibles sont :

- Les acteurs de l'ESS (Coopératives, associations...);
- Les entreprises ayant un agrément ESUS.

Les collectivités, services de l'Etat, organismes culturels (loi du 9 décembre 1905) et particuliers ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

Les projets doivent commencer avant le 31 décembre 2024 pour une durée minimum de 12 mois et maximum de 24 mois.

4. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Critères d'éligibilité :

- ✓ Associer la collectivité au projet : Chaque porteur de projet est invité à solliciter la ou les collectivités sur lesquels il souhaite déployer son projet. Le but est de **favoriser la coopération public/privé dans le déploiement des projets**. Il est obligatoire d'apporter la preuve du soutien de la collectivité (lettre ou mail indiquant l'intérêt pour le projet, contrat ou tout autre document...),
- ✓ Associer ou avoir sollicité les éco-organismes concernés au projet (Apporter la preuve : mail, courrier, contrat...),
- ✓ Proposer un projet en coopération avec les autres acteurs pertinents au regard du projet,
- ✓ Santé financière de la structure.

Les projets éligibles seront présentés à un **comité de sélection** composé des structures régionales :

- L'ADEME
- La Région
- Le DREAL
- Le CRAR
- La CRESS

Après avoir validé leur éligibilité, les projets sont sélectionnés aux regards **des critères de sélection** ci-dessous :

- Complétude des informations et pièces demandées,
- Clarté de rédaction du projet,
- Niveau de maturité du projet,
- Cohérence du projet avec les moyens financiers présentés,
- Solidité du plan de financement,
- Intégration de la notion de sobriété,
- Solidité du modèle économique de l'action à moyen terme et à long terme,

3. MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

Aide aux actions ponctuelles :

Cette aide peut aller jusqu'à 70 % des dépenses éligibles pour les actions d'animation et 50% des dépenses éligibles pour les actions de communication et de formation selon la taille de la structure porteuse du projet.

L'ADEME s'appuiera le règlement de *minimis*. Le montant de ces aides ne peut excéder 300 000€ sur une période de 3 exercices fiscaux. Une déclaration des aides de *minimis* perçues ou à percevoir sera donc à fournir lors du dépôt de dossier.

Les Petites, Moyennes ou Grandes Entreprises sont qualifiées selon la définition européenne. Pour en savoir plus, consultez la page « [Comment définit-on les petites et moyennes entreprises ?](#) » sur le portail de l'Économie, des Finances et de l'action des comptes publics.

4. CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement est réalisé, en fonction de l'avancement de l'opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l'état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

Des livrables indiqués en partie 7 du volet technique sont à fournir en fin de projet et débloquent le dernier versement de l'aide.

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

5. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- En matière de communication :
 - o Les bénéficiaires s'engagent à associer l'ADEME lors de la mise en place d'actions de communication sur l'opération et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaires.
- En matière de remise de rapports :
 - o 1 rapport avancement pour les contrats supérieurs à 18 mois,
 - o 1 rapport final, en fin d'opération.
- En matière de suivi du projet :
 - o Prévoir des comités techniques réguliers (à minima tous les 6 mois)
 - o Informer l'ADEME en cas de problème dans le déroulement du projet.

Des précisions sur le contenu et la forme des rapports seront précisées dans le contrat.

Le porteur de projet s'engage également à participer à deux journées rassemblant l'ensemble des Lauréats au début et avant la fin des projets.

➔ La première journée est programmée le **15 juin 2024**.

➔ La seconde aura lieu fin 2025.

6. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

La description du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter le porteur de projet, les actions envisagées dans le projet et leur justification, les enjeux

Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)

Décrire le contexte, citer les projets ou thèses antérieurs, en cours ou à venir afin de pouvoir évaluer les liens entre projets et mieux comprendre les filiations. Indiquer les zones d'implantation du projet si celui-ci est en lien avec un ou des territoires.

Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés.

Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d'avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, il convient de compléter le volet financier présentant l'intégralité des coûts liés à votre projet. Les sous-totaux qui sont indiqués dans ce volet financier seront à saisir dans le formulaire de demande d'aide dématérialisé selon les 3 postes principaux de dépenses (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d'aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d'œuvre en indiquant soit le nb d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour).

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir. Le volet financier devra également être déposé dans les pièces jointes à votre demande.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME, d'où la nécessité pour l'ADEME de connaître le détail des dépenses au travers du volet financier.

Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- Volet technique
- Volet financier
- Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant le projet
- Les documents demandés dans la liste des pièces à joindre du dispositif d'aide de la plateforme AGIR

Pour les associations :

- [CERFA 12156*06](#)
- Statuts,
- Comptes approuvés,
- Rapport commissaire aux comptes,

- PV AG,
- Liste administrateurs.

Il est conseillé de compresser les fichiers, d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

7. EN SAVOIR PLUS

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en